



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2025**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMBAS**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE ROMBAS**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 DECEMBRE 2025**

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de ROMBAS s'est réuni, en séance ordinaire, le 10 décembre 2025 à 15 h 00, Salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Veronica WAGNER, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents (5) :

Mmes WAGNER, PAGANI, TORSIELLO,
MM. DUMON, CHARLIER

Absents excusés (4) :

Mmes MOLINA, GATTO,
MM. FOURNIER, KRONZ

A assisté à la séance :

Mme BRULLOT, Directrice du CCAS, assurant le
secrétariat de la séance



- ORDRE DU JOUR -
DU 10 DECEMBRE 2025

- 1 - Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 septembre 2025
- 2 - Décisions
- 3 - Modification des montants plafonds annuels du RIFSEEP
- 4 - Modification de la rémunération d'un emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions de direction du CCAS

POINT N° 1 - N° 2025/1012/1 - Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 septembre 2025

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT N° 2 - Décisions

Madame la Vice-Présidente donne communication aux membres du Conseil d'Administration des décisions prises par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2025.

Nombre de dossiers présentés	3
Nombre d'aides accordées	3
Nombre d'aides rejetées	0
Nombre de dossiers ajournés	0
Nombre de dossiers "sans objet"	0

Aides proposées	Nombre de dossiers	Montant total
Gaz	1	100,00 €
Electricité	1	105,30 €
Loyer	1	53,37 €
Soit une dépense totale de :		258,67 €

Information sur les bons alimentaires attribués

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la délivrance de :

86 bons alimentaires du 01/09/2025 au 30/11/2025, soit une dépense de **2 940,00 €**.

Information sur la domiciliation

Nombre de domiciliations à ce jour : 7

POINT N° 3 - N° 2025/1012/3 - Modification des montants plafonds annuels du RIFSEEP

Madame la Vice-Présidente rappelle l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois suivants :

- | | | |
|---|---|---|
| - Rédacteurs territoriaux | } | Délibération n° 2017/0404/7 du 04/04/2017 |
| - Adjointes administratifs territoriaux | | |
| - Adjointes territoriaux d'animation | } | Délibération n° 2017/1611/4 du 16/11/2017 |
| - Adjointes techniques territoriaux | | |
| - Attachés territoriaux | } | Délibération n° 2020/2506/7 du 25/06/2020 |
| - Agents de maîtrise territoriaux | | |

Par délibération n° 2020/2506/8 du 25/06/2020, le dispositif a été étendu aux agents contractuels de ces cadres d'emplois.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) a été instauré au CCAS de ROMBAS à compter du 4 avril 2017 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant plafond annuel pour chaque catégorie et cadre d'emplois déterminés par délibérations du Conseil d'Administration en date des 4 avril 2017, 16 novembre 2017 et 25 juin 2020.

Compte tenu de l'évolution des services, ainsi que des besoins actuels, les montants doivent être révisés.

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de revoir l'ensemble des montants plafonds annuels attribués à tous les cadres d'emplois éligibles.

Elle propose les grilles suivantes conformément aux montants plafonds appliqués aux agents de l'Etat :

FILIERE ADMINISTRATIVE :**Catégorie A : Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210,00	22 310,00	6 390,00
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130,00	17 205,00	5 670,00
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500,00	14 320,00	4 500,00
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400,00	11 160,00	3 600,00

Catégorie B : Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / Secrétaire de mairie	17 480,00	8 030,00	2 380,00
Groupe 2	Adjoint au Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015,00	7 220,00	2 185,00
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650,00	6 670,00	1 995,00

Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / Secrétaire de mairie	11 340,00	7 090,00	1 260,00
Groupe 2	Technicité particulière / Assistant de direction / Sujétions / Qualifications	10 800,00	6 750,00	1 200,00
Groupe 3	Agent d'exécution	6 800,00	4 250,00	800,00

FILIERE TECHNIQUE :Catégorie C : Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / Secrétaire de mairie	11 340,00	7 090,00	1 260,00
Groupe 2	Technicité particulière / Assistant de direction / Sujétions / Qualifications	10 800,00	6 750,00	1 200,00
Groupe 3	Agent d'exécution	6 800,00	4 250,00	800,00

FILIERE ANIMATION :**Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / Secrétaire de mairie	11 340,00	7 090,00	1 260,00
Groupe 2	Technicité particulière / Assistant de direction / Sujétions / Qualifications	10 800,00	6 750,00	1 200,00
Groupe 3	Agent d'exécution	6 800,00	4 250,00	800,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les délibérations du Conseil d'Administration en date des 4 avril 2017, 16 novembre 2017 et 25 juin 2020 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- de modifier les montants plafonds attribués aux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, conformément aux montants plafonds appliqués aux agents de l'Etat comme ci-dessus exposé,

- de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT N° 4 - N° 2025/1012/4 - Modification de la rémunération d'un emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions de direction du CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération n° 6 en date du 4 avril 2013 créant le poste d'attaché territorial à temps non complet, 5 h hebdomadaires en vue d'exercer les fonctions de direction du CCAS et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade.

Compte-tenu de l'évolution des besoins du service, elle propose de modifier cette rémunération en la basant sur le 11^{ème} échelon du grade des attachés territoriaux, indice brut 821, indice majoré 678, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

DECIDE de modifier la rémunération du poste d'attaché territorial à temps non complet, 5 h hebdomadaires. Celle-ci sera désormais basée sur le 11^{ème} échelon du grade des attachés territoriaux, indice brut 821, indice majoré 678, à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à sa filière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance est levée à 16 h 00

La Secrétaire de séance :
Annie BRULLOT



La Vice-Présidente :
Veronica WAGNER



Approuvé par le Conseil d'Administration
en date du 26 février 2026

